

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 février 2026

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Madame Sylviane MEGEL-FESTOR, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Alain PIFFER, Monsieur Vincent CRAUSER, Madame Murielle HECHT (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER, Madame Audrey SELAK-FLEURY, Monsieur Cyrille SCHAD, Monsieur David TOURSCHER (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Madame Roselyne DA SOLLER (pouvoir de M. Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Madame Rachel SESKO, Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Vœlfling-Lès-Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange-lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 44

Dont représentés : 1

Conseillers absents : 15

POINT N° 17 : Modification simplifiée du PLUi N° 1 - Approbation

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois est dotée d'un PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire depuis le 12/12/2024. Il s'agit du document qui réglemente le droit du sol à la parcelle. Il est opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le 18/09/2025, le Conseil Communautaire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi afin de réaliser des adaptations de règles consécutives à la première année d'application du document d'urbanisme intercommunal.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1, le Conseil Communautaire a délibéré le 13/11/2025 [AK1.1] sur les modalités de mise à disposition du public concernant le projet de modification du PLUi. Elle s'est déroulée entre le 03/12/2025 et le 09/01/2026.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a recueilli les avis sur le projet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), le Land de la Sarre, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et l'Euro Département de la Moselle. Les Communautés de Communes du Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP), Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et le District Urbain de Faulquemont ont également envoyé un avis sur le projet. Ce sont trois remarques qui ont été consignées dans les registres mis à la disposition du public entre le 03/12/2025 et le 09/01/2026 conformément aux modalités prescrites par la délibération du 18/12/2025 et du 17/11/2025.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le mémoire en réponse aux remarques formulées par le public et les personnes publiques associées concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi est désormais prêt à être proposé à son approbation, le dossier ayant évolué à la marge conformément au mémoire en réponse.

Le Président de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 12/12/2024,
- VU la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 18/09/2025,
- VU la délibération du Conseil Communautaire prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 13/11/2025,

- VU l'avis conforme délivré par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Grand Est le 13/11/2025, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) n'a pas réalisé d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLUi.

Cette décision intervient au regard de l'avis conforme de la MRAe stipulant que :

- la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
 - et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.
- CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et qu'ils sont listés dans la délibération du 18/09/2025 engageant la procédure de modification simplifiée,
 - CONSIDERANT que la modification simplifiée consiste à rectifier des erreurs matérielles et améliorer l'application du droit des sols,
 - CONSIDERANT l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques associées,
 - CONSIDERANT l'ensemble des remarques, observations et demandes formulées dans les registres mis à disposition du public,
 - CONSIDERANT qu'un mémoire en réponse à l'ensemble des remarques formulées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi est annexé à la présente délibération (annexe n°2),

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe n°1) ;
- 2) la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, dans les mairies des communes concernées par la modification simplifiées n°1 du PLUi et dans un journal local ;
- 3) la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité de l'article 2 et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, conformément à l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme.

- 4) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

Fait à Boulay, le 2 mars 2026



Le Président,
Jean-Michel BRUN



Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2024

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Mme Sylviane FESTOR-MEGEL), Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Vincent CRAUSER, Madame Cristelle EBERSVEILLER (pouvoir de Mme Murielle HECHT), Monsieur Didier TALAMONA, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Roger FLEURY (pouvoir de Mme Eléonore PRZYBYLA) (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Mme Roselyne DA SOLLER, Monsieur Joseph KELLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Madame Rachel SESKO (pouvoir de Mme Joëlle HOFFMANN), Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Gérard SIMON (Maire d'Ottonville-Ricrange), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Denis BUTTERBACH, (Valmunster), Madame Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (pouvoir de M. Adrien SCHERER), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 48

Dont représentés : 5

Conseillers absents : 11

POINT N°4 : Approbation du Plan Local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DCL/150 en date du 30 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, modifié,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ainsi que ses articles L. 101-1, L. 101-2, L. 101-2-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération messine (SCOTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le comité Syndicat du SCOTAM, révisé le 1^{er} juin 2021, modifié le 7 décembre 2023,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation avec la population et les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2020 amendant les modalités de collaboration prévues dans la délibération de prescription entre la CCHPB et ses communes membres,

Vu le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 10 mars 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi et arrêtant le projet de PLUi de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois,

Vu le débat tenu en conférence des Maires le 4 décembre 2024 concernant les modifications apportées au projet de PLUi arrêté en vue de son approbation,

Vu l'avis des personnes publiques associée (PPA),

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 mai 2024,

Vu l'avis du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis de M. le Préfet de la Moselle en date du 4 avril 2024,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois urba/CCHPB/004/2024 du 25 avril 2024 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal et l'abrogation des cartes communales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus,

Vu les avis formulés par le public,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sur le projet de PLUi, ci-annexés,

Vu l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur sur le projet de PLUi,

Vu les tableaux des réponses et courriers (annexés) aux personnes publiques associées, à la MRAe, au Préfet, au SCOTAM et au public, exposant et justifiant les ajustements apportés par la Communauté de communes au projet de PLUi arrêté à la consultation et suite à l'enquête publique,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal annexé à la présente délibération qui comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation,
- l'évaluation environnementale
- le PADD
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- les règlements écrits et graphiques
- les annexes

Considérant les réponses circonstanciées apportées par la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois aux PPA, à la MRAe, au Préfet, au SCOTAM et aux observations du

public ainsi que les modifications apportées au dossier ci-annexées ainsi que les justifications utiles à la levée des réserves de l'Etat, de la MRAe, de la CDPENAF et du SCOTAM,

Considérant les réponses circonstanciées apportées par la communauté de commune de la Houve et du Pays Boulageois aux conclusions et réserves émises assorties de l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des PPA consultées et les résultats de l'enquête justifient des modifications du projet de PLUi sans remettre en cause la cohérence d'ensemble du document,

Considérant les modifications apportées au dossier de PLUi arrêté pour tenir compte des avis des PPA consultées sur le projet, de la MRAe, du Préfet, de la CDPENAF, des observations du public annexées,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A LA MAJORITE

(4 votes contre : Mme Rachel ERCKER-SESKO + 1 procuration, M. Roger FLEURY + 1 procuration)

- 1) D'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 2) Précise que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois et en Mairie des 37 communes durant 1 mois et d'une mention dans un journal local,
- 3) Précise que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité compétente de l'Etat et ce conformément aux articles L. 153-44 et 153-23 du Code de l'urbanisme,

Fait à Boulay, le 13 décembre 2024,
Le Président,
Jean-Michel BRUN



Sous-Préfecture de
FORBACH-ROULAY-MOSELLE

17 DEC. 2024

COURRIER ARRIVÉ

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 décembre 2023

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de Mme Sylviane FESTOR-MEGEL), Madame Christelle EBERSVEILLER (pouvoir de Mme Muriel HECHT), Monsieur Vincent CRAUSER (Pouvoir de monsieur Alain PIFFER), Madame Anne KRIKAVA, Monsieur Turgay KAYA (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Pouvoir de Madame Joëlle HOFFMANN (Merten)) (Coume), Monsieur Richard SCHOLTUS (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen) Mme Roselyne DA SOLLER (Pouvoir de Monsieur Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), M. Guy HESSE (Oberdorff), M. Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, (pouvoir de Monsieur Fabrice CHILLES) (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (pouvoir de Mme Rachel SESKO (Merten)) (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), M. Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving) Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 46

Dont représentés : 7

Conseillers absents : 13

POINT N°5 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : arrêt de projet

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 11 juin 2018 ; elle définit également les objectifs poursuivis, la charte de gouvernance avec les communes valant modalités de collaboration et les modalités de concertation avec la population.

Il est rappelé qu'un avenant à la charte de gouvernance valant modalités de collaboration avec les communes a été apporté par le Conseil Communautaire en date du 09/10/2020. L'objectif était de supprimer les groupes de travail thématiques au profit de groupes sectoriels pour permettre à l'ensemble des élus de traiter de tous les sujets liés à l'élaboration du PLUi.

M. Philippe SCHUTZ Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les grandes orientations du projet.

Il explique qu'un bilan doit être fait de la concertation avec la population menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi et que le projet doit être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire avant d'être notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. À l'issue d'un délai de consultation de 3 mois, une enquête publique sera organisée pour recueillir les avis de la population.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire, lors de la séance du 10 mars 2022.

Le PADD s'organise autour de trois ambitions politiques pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et ses 37 communes qui vise à demeurer un territoire transfrontalier attractif au cœur de la Moselle et à proximité de l'Eurométropole de Metz :

- Ambition 1 : Accompagner les dynamiques démographiques intercommunales amplifiées par le rôle moteur de la ville-centre de Boulay
- Ambition 2 : Renforcer le rayonnement économique de la CCHPB et la qualité des services offerts à ses habitants
- Ambition 3 : Préserver et mettre en valeur les spécificités patrimoniales qui façonnent l'identité du territoire

Ces ambitions traduites en orientations ont été définies par les élus à partir des constats et enjeux issus des diagnostics thématiques (habitat, agriculture, contexte urbain, économie, déplacements, environnement, patrimoine, équipements et paysages). Le projet politique a ensuite été retranscrit sous forme de principes d'aménagement, de règles de construction, mais aussi de dispositions pour préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée dans le rapport de présentation. Elle a été conduite tout au long de la démarche.

Le PLUi est compatible avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), qui constitue un document cadre intégration.

Conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, tel qu'il est présenté ci-dessous et annexer à la délibération correspondante.

Contenu du dossier de PLUi proposé pour l'arrêt de projet :

1. RAPPORT DE PRESENTATION

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4. RÈGLEMENT : PIÈCES ÉCRITES ET GRAPHIQUES

5. ANNEXES

Le dossier complet du projet de PLUi a été transmis au format numérique à chaque membre du Conseil Communautaire. Il est également consultable au siège de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois – 29A rue de Sarrelouis – 57 220 BOULAY, ainsi que sur le site internet : <https://paysboulageois.fr>.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et révisé le 1^{er} juin 2021,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation avec la population et la charte de gouvernance, valant modalités de collaboration avec les communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2020 amendant la charte de gouvernance valant modalités de collaboration avec les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 10 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation avec la population sur le projet de PLUi,

CONSIDERANT que les informations relatives au projet de PLUi diffusées ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement, de développement et de préservation du territoire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCHPB d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, et tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi, en soumettant à enquête publique, par arrêté du Président, le projet de PLUi arrêté, ainsi que les avis des communes membres concernées par le PLUi et des Personnes Publiques Associées,
- 3) de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la CHPB et en Mairie des 37 communes durant un mois.
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives afférentes.

Fait à Boulay, le 22 décembre 2023,
Le Président,
Jean-Michel BRUN



Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 juin 2018

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de M. Turgay KAYA), Mme Murielle HECHT, Mme Jacqueline PAUL, Madame Ginette MAGRAS, Mme Florine HARLé, Madame Gilda DOUCET, Mme Christelle EBERSVEILLER (pouvoir de M. Benoît CRUSEM), Monsieur Vincent CRAUSER (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Madame Claudine RAST (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP, Madame Eléonore PRZYBYLA, Monsieur Roger FLEURY, Monsieur François BLANCHOT, Madame Claudine SWIENTY (Falck), Monsieur Jean-Pierre HALLEZ (Guinkirchen) Monsieur Joseph KELLER (procuration de Mme Christine THIEL), Mme Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS, Monsieur Jean NAVEL, Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER, (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gérard HIRTZ (Rémering), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Jean-Michel JUNGGER (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Gérard FISCHER (Velving), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 53

Dont représentés : 3

Conseillers absents : 7

POINT N°5 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président rappelle que

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-6-3 et L5214-16 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L111-3, L132-7, L132-9, L153-8 et L153-11 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24/03/2014, dite loi « ALUR » ;

VU le décret relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu PLUi du 28/12/2015 ;

VU l'arrêté préfectoral – n°2016-DCTAJ/1-097 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Houve et du Pays Boulageois ;

VU les cartes communales et plans locaux d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;

VU le compte rendu de la conférence des maires qui s'est tenue le 28/05/2018 à Falck, à l'initiative de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) permettra d'ouvrir un dialogue entre les élus des différentes communes sur des enjeux territoriaux partagés permettant de converger vers un projet de territoire constituant l'ossature du développement à venir de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;

CONSIDERANT que le PLUi est un outil réglementaire qui, à l'échelle de la communauté de communes, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant le droit du sol à la parcelle ;

Après avoir entendu l'exposé de M. SCHUTZ, vice-président en charge de la planification de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;

Après en avoir débattu et délibéré,

le conseil communautaire de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois , **par 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

DECIDE

Article 1

DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;

Article 2

Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois sont les suivants :

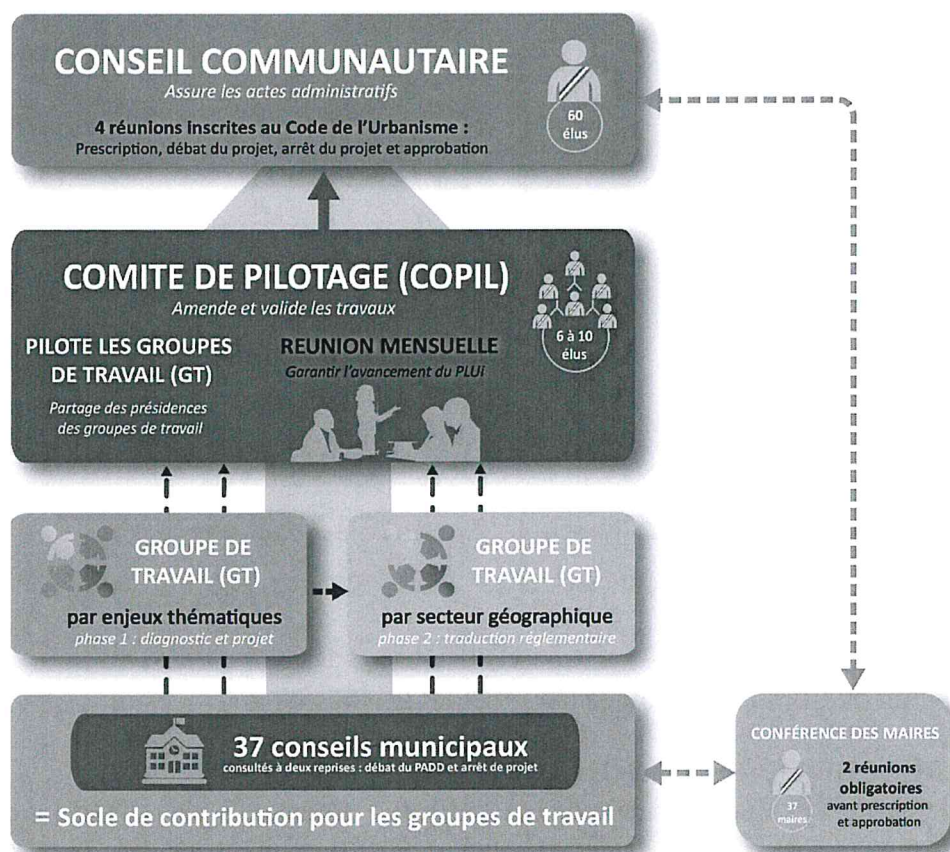
- Protéger les milieux naturels remarquables dont ceux identifiés au sein du réseau Européen Natura 2000 (vallée de la Nied Réunie et mines du Warndt) ;

- Favoriser le développement économique et l'emploi (dont le développement et la diversification de l'agriculture sachant que cette activité est source d'emploi et façonne les paysages) ;
- Prévenir et protéger les habitants des risques identifiés sur le territoire, qu'ils soient naturels ou anthropiques ;
- Maintenir ou développer la population intercommunale et la qualité des équipements publics (notamment scolaires) dans les villages ;
- Faciliter le développement des nouvelles formes de mobilité pour limiter l'enclavement des populations les plus isolées socialement et/ou géographiquement

Article 3

La collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois s'effectuera, conformément aux conclusions de la conférence intercommunale tenue le 28/05/2018 à Falck. La charte de gouvernance débattue et validée par les élus est annexée à la présente délibération. Elle vaut modalité de collaboration avec les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au titre de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme.

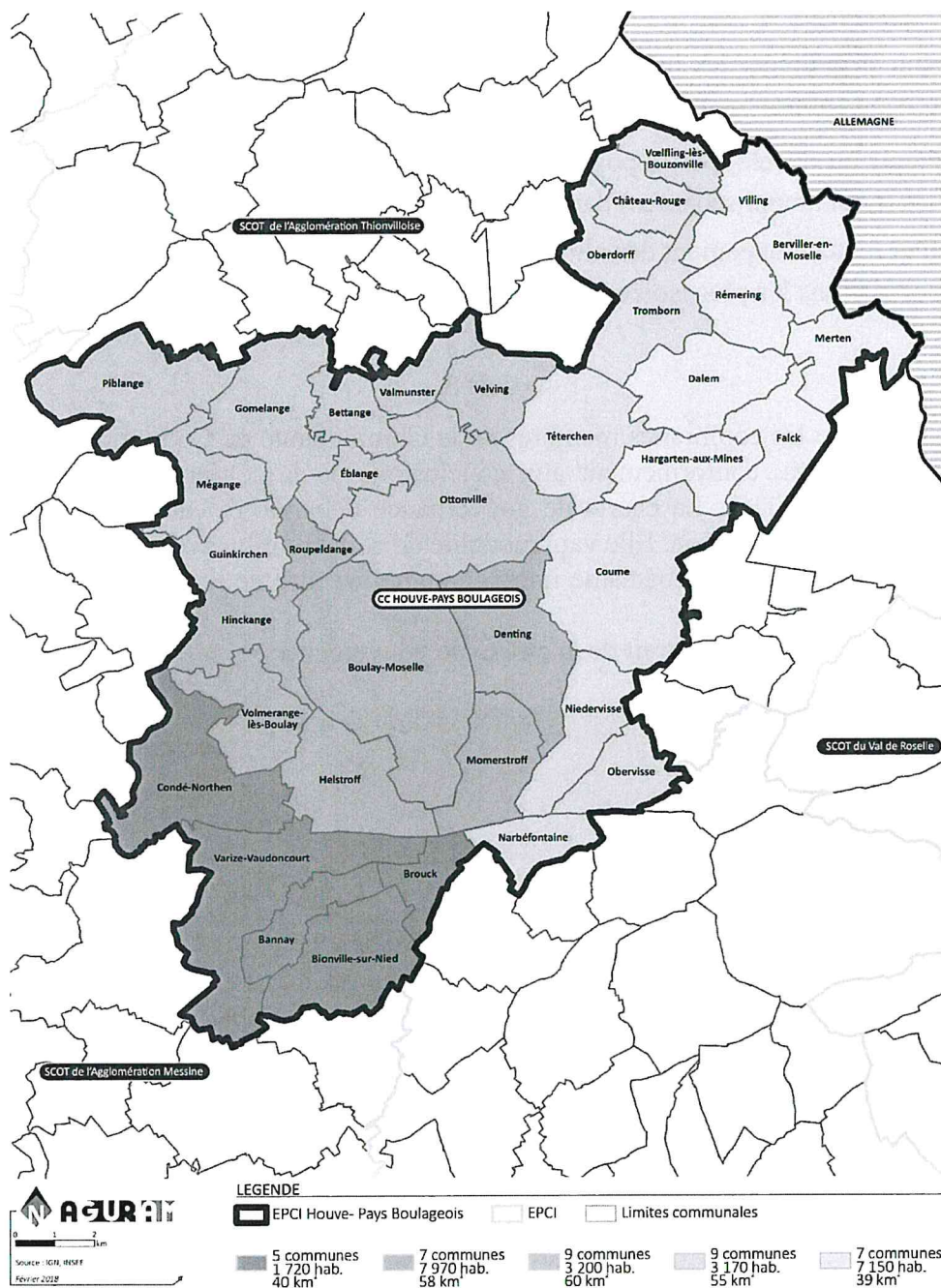
Schéma de pilotage de l'étude extrait de la charte de gouvernance :



La charte de gouvernance apporte par écrit, les détails du fonctionnement du pilotage de l'étude (cf : pièce jointe de la délibération) et place les communes au cœur de l'élaboration technique du futur PLUi.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUE-PAYS BOULAGEOIS
GROUPES DE TRAVAIL PAR SECTEUR POUR ÉLABORER LE PLUI



Article 5

La composition du Comité de Pilotage (COPIL) est la suivante :

M. André BOUCHER, Président de la CCHPB, Président du COPIL
M. Philippe SCHUTZ, Vice-président de la CCHPB à l'urbanisme, vice-président du COPIL
M. Jean-Victor STARCK, Vice-président de la CCHPB référent sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire, maire d'Oberdorff
M. Pascal RAPP, Vice-président de la CCHPB, maire de FALCK,
M. Franck ROGOVITZ, Vice-président de la CCHPB, maire de Varize
M. Patrick PIERRE, maire de Condé-Northen

Mme Christiane MULLER, maire de Narbéfontaine
 Mme Georgette STEINMETZ, maire de Momerstroff
 M. Didier TALAMONA, adjoint au maire de Boulay à l'urbanisme
 M. Patrick CASSAN, adjoint au maire de Roupeldange, vice-président du syndicat des eaux vives des 3 Nied
 M. Christian KOCH, maire de Gomelange
 Mme Valéria FEBVAY, maire de Piblange
 M. Denis BUTTERBACH, maire de Valmunster
 M. Gaston LAUER, maire de Merten
 M. Pierre ALBERT, maire de Volmerange-lès-Boulay

La composition des groupes de travail par enjeux thématiques est la suivante :

Urbanisme, Habitat et Equipements		
Nom et Prénom	Commune	Fonction
PAYSANT François	Dalem	Maire
RAPP Pascal	Falck	Maire
KELLER Joseph	Hargarten	Maire
LAUER Gaston	Merten	Maire
NAVEL Jean	Merten	Conseiller
WEISS Albert	Villing	Conseiller
POINSIGNON Denis	Condé-Northen	Ajoint
COLLIOT Brigitte	Varize	Adjointe
HARTARD Anne-Marie	Varize	Conseillère
SCHNEIDER Marc	Brouck	Maire
THILMONT Oriana	Bionville	Adjointe
ERHARD Marc	Brouck	Adjoint
CHILLES Fabrice	Piblange	Adjoint
SIMON Gérard	Ottonville	Maire
STEINMETZ Georgette	Momerstroff	Maire
ALBERT Alain	Denting	Maire
TALAMONA Didier	Boulay	Adjoint
MULLER Christiane	Narbéfontaine	Maire
WEISSE Viviane	Coume	Adjointe
MULLER Jean-François	Coume	Adjoint
BERNARD René	Château-Rouge	Maire
ZYLA Eddi	Obervisse	Maire
BASSOMPIERRE Roger	Mégange	Maire
HOMBOURGER Edouard	Eblange	Adjoint

Milieux naturels, continuités écologiques		
Nom et Prénom	Commune	Fonction
RAPHAEL Patrick	Dalem	Adjoint
DESCAMPS Albert	Condé-Northen	Ajoint
RESLINGER Rémy	Varize	Adjoint
LOOTEN Rachel	Brouck	Conseillère
BAZIN Gérard	Bionville	Maire
PEREZ Emilie	Boulay	Adjointe
TROUPEL FX	Hinckange	Maire
CONTELLY Gabriel	Tromborn	Maire
WYPART Denis	Château-Rouge	Adjoint
GUILLAUME Vincent	Téterchen	Adjoint
WOLFF Pascal	Narbéfontaine	Adjoint
FLEURY Roger	Falck	Adjoint
DA SOLLER Roselyne	Hargarten	Adjointe
PIERRE Patrick	Condé-Northen	Maire
ARUS Alexandre	Varize	Adjoint
ISLER André	Guinkirchen	Maire
KOCH Schristian	Gomelange	Maire
THOMAS Pascal	Roupeldange	Conseiller
BRUN Jean-Michel	Coume	Maire
CASSAN Patrick	Roupeldange	Adjoint
ÉTÉ Philippe	Mégange	
STARCK Jean-Victor	Oberdorff	Maire
MESEMBOURG Audrey	Tromborn	Conseillère
GAUER Jean-Paul	Tromborn	Conseillère
PACHOUD Stéphane	Brouck	Adjoint

Nom et Prénom	Commune	Fonction
THIEL Christine	Bervillier	Maire
GAUTHIER Maurice	Villing	Adjoint
LUTAT Marc	Bionville	Adjoint
MEGEL Sylviane	Boulay	Adjointe
CRUSEM Benoît	Boulay	Adjoint
BUTTERBACH Denis	Valmunster	Maire
HOERNER Renaud	Narbéfontaine	Conseiller
PRZYBYLA Eléonore	Falck	Adjointe
BOUJILLY Sylvia	Merten	Conseillère
ROGOVITZ Franck	Varize	Maire
FEBVAY Valéria	Piblange	Maire
ROBERT Sébastien	Volmerange	Adjoint
GERARD Sabine	Momerstroff	Adjointe
REDERCHER Jonathan	Eblange	Adjoint

WAGNER Roland	Mégange	Adjoint
JUNGER Jean-Michel	Tromborn	Adjoint

Développement Economique - Commerce - Energies - Communications		
Nom et Prénom	Commune	Fonction
GEORGEL Richard	Dalem	Adjoint
BOCK Bertrand	Falck	Conseiller
SCHLITTER Marc	Merten	Conseiller
HAMMAN Pascal	Varize	Adjoint
KLEIN Christophe	Bannay	Adjoint
NOTAT Sébastien	Bionville	Adjoint
UJMA Thierry	Piblangue	Adjoint
MARIEL François	Helstroff	Maire
MAGRAS Ginette	Boulay	Adjoint
MESMER Jean-Louis	Oberdorff	Adjoint
KREIMER Denis	Coume	Conseiller
SCHNEIDER Serge	Tromborn	Adjoint
MICHEL Emmanuel	Téterchen	Adjoint
KIEFFER Jean-Maria	Narbéfontaine	Adjoint
TUTIN Fabienne	Ottonville	Adjoint
PAIRON Raynald	Coume	Conseiller
TROMBINI François	Téterchen	Maire
DAUENDORFFER Alain	Voelfling	Maire
CRUSEM Gérard	Niedervisse	Maire
MONGELLI Antonio	Mégange	Adjoint
DECOMPTE Thierry	Valmunster	Adjoint
ARNOULD Fabien	Valmunster	Adjoint
TUTIN Patrick	Volmerange	
SCHOECK Bernard	Hinckange	

Une délibération entérinera les élus membres des groupes par selon les cinq secteurs géographiques après le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour démarrer sa traduction réglementaire.

Article 5

Une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public au siège de l'intercommunalité contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires validés par le COPIL utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ; ce même dossier sera disponible dans les 5 communes de Boulay, Falck, Varize, Téterchen et Piblangue et sur le site internet de la CCHPB.

- Le bulletin d'information de l'intercommunalité et son site internet seront utilisés pour procéder à une information sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi.
- Au moins une réunion publique d'information sur le projet sera organisée dans chacun des cinq secteurs géographiques.
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public au siège de l'intercommunalité, son antenne et dans chacun des secteurs dans les communes de Boulay, Varize, Falck, Téterchen et Piblange, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt ;
- Une adresse email : plui@cchpb.net permettra également à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet jusqu'à son arrêt,

*Fait à Boulay, le 12/06/2018
 Pour extrait conforme,
 Pour le Président et par délégation,
 Le Vice-président,
 Philippe SCHUTZ,*